

Addenda n° 1**Services de recherche quantitative**

Voici des questions (Q.), réponses (R.), modifications (M.) et avis (A.) concernant la DP 2023-4215.

Les termes employés ci-dessous s'entendent au sens de leur définition dans la demande de propositions (DP), sauf indication contraire. Toutes les questions ont été reçues en anglais. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise du présent addenda n° 1, ou de tout document connexe, la version anglaise l'emportera.

Q1. Faut-il supposer que les travaux devront être exécutés sur place ?

R1. La SADC s'attend à ce que le consultant travaille dans ses propres locaux et qu'il n'ait pas à être présent dans les siens.

Q2. **J'aimerais avoir des précisions sur un terme employé dans la Demande de propositions. Dans la description des exigences, il est écrit que le sondage doit comprendre « dix-sept (17) questions, dont bon nombre de réponses nécessitent entre soixante (60) et soixante-quinze (75) points de données, en plus des questions de sélection et des questions démographiques ».**

Qu'entendez-vous exactement par « points de données » dans ce contexte ? S'agit-il de questions à choix multiples ? Je tiens à bien comprendre cet aspect des exigences à respecter.

De plus, si vous avez des exemples précis ou des consignes particulières au sujet de ces « points de données », ceux-ci nous seraient sans doute utiles.

R2. Notre questionnaire doit pouvoir être rempli en 12 à 14 minutes. Il comporte 17 questions distinctes et une dizaine de questions d'ordre démographique. Il comporte deux questions ouvertes. Un bon nombre des questions sont à choix multiples. Trois d'entre elles comportent six sous-questions auquel il faut répondre par oui ou par non (dans une liste de produits que le répondant possède ou pas, p. ex.), et une question en comporte quatre. Une autre question comporte une vingtaine d'éléments auxquels il faut répondre par oui ou par non. En tout, il faudra collecter entre 60 et 75 réponses distinctes.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DP DEMEURENT INCHANGÉES.

[FIN DE L'ADDENDA N° 1]